

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SUSSARGUES
Séance du 04 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un,

et le 04 mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle du Foyer Communal, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 28 avril 2021 Affichée le : 28 avril 2021

PRESENTS :

Mesdames, BEN RABIA Céline, BRIEC Carole, DIGARD Alexandra, DORSO Lili, LAPLAGNE Rose-Marie, LLORET Eliane, METZ Catherine, EMERARD Marie, ROURE-SANCHEZ Christine, VOLPATO Brigitte
Messieurs BLACHÉ Jean-Luc, CHAPELLE Jérôme, COTTIN Rémi, LIONS Jean-Pierre
TERRAL Didier, MOUTALBI Madani, REDAL Michel, BAYLE Christophe, CASCIO Armand.

ABSENTS EXCUSES :

Madame POUJADE Céline donne procuration à Madame METZ Catherine
Madame BRACQ Hasna

ABSENTS :

Messieurs VERDEILLE Jean-Marc et VOLLE Sébastien.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame DORSO Lili a été élue secrétaire de séance.

.....
ORDRE DU JOUR :

- 1) Charte ALEC « Commune économe en eau »
- 2) Jeunesse : tarification club Ados
- 3) Périscolaire : règlement des services ALP et ALSH
- 4) Travaux groupe scolaire : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- 5) Travaux groupe scolaire : Marché de maîtrise d'oeuvre
- 6) Salles associatives : Marché de maîtrise d'oeuvre
- 7) Salles associatives : demande de subvention
- 8) Ecoquartier « Les Capitelles » : compensation écologique
- 9) Culture : Convention Education Artistique et Culturelle
- 10) SA3M : rapport annuel 2019.

1) Charte ALEC « Commune économe en eau » :

Madame Brigitte VOLPATO, Adjointe déléguée à la Transition Ecologique, rapporte :

Depuis 2008, l'ALEC accompagne les collectivités de la métropole de Montpellier dans leurs actions de transition énergétique et écologique. Initialement axé sur les économies d'énergie, cet accompagnement s'est élargi aux économies d'eau depuis 2016. La consommation des communes adhérentes a baissé en moyenne de 15% en 2019.

Aussi, afin de valoriser le travail réalisé et prolonger la dynamique de préservation de la ressource en eau, les collectivités de la métropole de Montpellier sont invitées à s'engager dans une démarche de labélisation portée par l'ALEC : « Commune économe en Eau ».

Ce label ambitionne notamment de :

- Ancrer une culture de suivi des consommations,
- Equiper la commune en matériel hydro-économe,
- Sensibiliser les usagers et former les agents,

Le label vise à reconnaître les communes qui font évoluer leurs actions et démarches. Aussi, un état des lieux initial dans chaque commune ainsi qu'un plan d'actions progressif et volontaire, qui devra comprendre des actions inscrites dans chacun des trois principes ci-dessus, sera établi et évalué chaque année.

L'ALEC assure un rôle d'animation et d'accompagnement dans cette démarche.

Chaque année, un comité d'agrément attribuera le label en fonction des moyens mis en œuvre et au regard des consommations d'eau de chaque commune. Ce label a pour objectif d'accompagner dans la durée les communes et de les aider à optimiser de manière continue leur consommation d'eau.

La participation à la démarche labélisation est gratuite et réservée aux communes de la métropole de Montpellier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Charte d'engagement du label « Commune économe en Eau »,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2) Tarification de l'ALSH Ados de la Commune :

Madame Cathy Metz, Adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires rapporte :

La politique d'animation souhaitée par la municipalité permet au pôle jeunesse de prévoir l'accueil d'un public adolescent lors de ses semaines en accueil de loisirs sans hébergement.

Une grille tarifaire a été discutée lors de la commission affaires scolaires du 30 avril dernier.

Les tarifs sont identiques à ceux pratiqués pour l'ALSH 3/11 ans.

Cette grille tarifaire a été validée par la commission

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la grille tarifaire de l'ALSH ADO à compter du 5 mai 2021 :

GRILLE TARIFAIRE DE L'ALSH ADO DE LA COMMUNE DE SUSSARGUES

	famille d'1 enfant				famille de 2 enfants				famille de 3 enfants			
revenu mensuel	Prix 1/2 journée	repas		prix journée avec repas	Prix 1/2 journée	repas		prix journée avec repas	Prix 1/2 journée	repas		prix journée avec repas
	€	€		€	€	€		€	€	€		€
1 250	3,13	4		10,26	2,81	4		9,52	2,50	4		8,90
1 650	4,13	4		12,26	3,71	4		11,32	3,30	4		10,50
2 050	5,13	4		14,26	4,61	4		13,12	4,10	4		12,10
2 450	6,13	4		16,26	5,51	4		14,92	4,90	4		13,70
2 850	7,13	4		18,26	6,41	4		16,72	5,70	4		15,30
3 250	8,13	4		20,26	7,31	4		18,52	6,50	4		16,90
3 650	9,13	4		22,26	8,23	4		20,36	7,30	4		18,50
4 050	10,13	4		24,26	9,15	4		22,20	8,10	4		20,10

3) Périscolaire : règlement des services ALP et ALSH :

Madame Cathy METZ, Adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires informe l'assemblée qu'une mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH/ALP de la commune a été validée en commission « affaires scolaires ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le règlement intérieur de l'ALSH annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

4) Travaux groupe scolaire : Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Monsieur Didier TERRAL, conseiller municipal délégué aux grands travaux, rapporte :

Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil municipal a validé l'extension du groupe scolaire « l'Ensolhelat », qui comprend l'école élémentaire et la cantine scolaire, afin de pallier à l'augmentation des effectifs et au nombre croissant d'élèves inscrits en restauration scolaire.

Elle précise que ce dossier a fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR), de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département.

Elle rappelle que par délibération du 28 janvier 2021, l'assemblée a validé l'opération de mise aux normes du bâti du groupe scolaire et sa rénovation énergétique. Cette opération a également fait l'objet de demandes de subventions.

Ces 2 opérations vont être traitées conjointement courant 2022. Compte tenu des enjeux importants et de la complexité de l'opération, la commune a décidé de s'inscrire dans une démarche de management de projet faisant appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage garantissant le succès de l'opération.

Afin de respecter un calendrier strict, il convient de lancer dans les meilleurs délais cette consultation.

Cette consultation sera passée en procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 3 abstentions, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à lancer la consultation du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage selon la procédure adaptée.
- D'autoriser Mme Le Maire à signer les différents documents et marchés à intervenir.

5) Travaux groupe scolaire : Marché de maîtrise d'œuvre :

Monsieur Didier TERRAL, conseiller municipal délégué aux grands travaux, rapporte :

Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil municipal a validé l'extension du groupe scolaire « l'Ensolhelat », qui comprend l'école élémentaire et la cantine scolaire, afin de pallier à l'augmentation des effectifs et au nombre croissant d'élèves inscrits en restauration scolaire.

Elle précise que ce dossier a fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR), de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département.

Elle rappelle que par délibération du 28 janvier 2021, l'assemblée a validé l'opération de mise aux normes du bâti du groupe scolaire et sa rénovation énergétique. Cette opération a également fait l'objet de demande de subventions.

Ces 2 opérations vont être traitées conjointement courant 2022. Compte tenu du calendrier strict imposé dans le plan de relance de l'Etat, dont la commune va bénéficier, il convient de lancer dans les meilleurs délais les consultations des maîtres d'œuvres nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Cette consultation sera passée en procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 3 abstentions, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à lancer la consultation du marché de Maitrise d'œuvre selon la procédure adaptée.
- D'autoriser Mme Le Maire à signer les différents documents et marchés à intervenir.

6) Salles associatives : Marché de maîtrise d'œuvre :

Monsieur Didier TERRAL, conseiller municipal délégué aux grands travaux, rapporte :

Le conseil municipal a validé l'extension, ainsi que l'opération de mise aux normes du bâti et la rénovation énergétique du groupe scolaire l'Ensoleihat. Cette opération importante va nécessiter le respect d'un planning strict, la délocalisation de certaines classes de l'école élémentaire, ainsi que du restaurant scolaire.

Ces travaux se dérouleront courant 2022. La fin de l'année 2021 va permettre de planifier l'organisation nécessaire au bon déroulement des travaux et d'assurer une continuité d'enseignement dans les meilleures conditions.

Pour cela, la destination de certains bâtiments communaux va changer : la salle communale sera affectée au restaurant scolaire, et des classes modulaires seront installées sur le parking attenant.

Parallèlement, afin d'assurer une continuité de la vie associative, qui a été très perturbée par la crise sanitaire, la municipalité envisage la construction de bâtiments sur la parcelle disponible à proximité de la crèche.

Cette opération consiste en la mise en place, dans de courts délais, de bâtiments adaptés d'une surface d'environ 200m².

Pour l'assister dans sa réflexion, la Commune souhaite lancer une consultation de maîtrise d'œuvre

Cette consultation sera passée en procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 3 abstentions, décide :

- De valider le projet de réalisation de salles associatives
- D'autoriser Mme Le Maire à lancer la consultation du marché d'Assistance à Maitrise d'Œuvre selon la procédure adaptée.
- D'autoriser Mme Le Maire à signer les différents documents et marchés à intervenir

7) Salles associatives : demande de subvention :

Le conseil municipal a validé l'extension, ainsi que l'opération de mise aux normes du bâti et la rénovation énergétique du groupe scolaire « l'Ensoleihat ».

Dans le cadre de cette réhabilitation, la commune doit gérer la délocalisation des locaux dans ses salles communales et revoir ainsi le planning et les dispositions à mettre en place pour ses associations.

L'équipement de nouvelles salles associatives va donc être réalisé à court terme pour permettre une continuité de fonctionnement du milieu associatif, riche sur notre commune.

Le cout de cette opération est estimé à 388 000€ HT.

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mme Le Maire à solliciter une aide, la plus élevée que possible, auprès du Département de l'Hérault.

8) Ecoquartier « Les Capitelles » : compensation écologique :

Monsieur Didier TERRAL, conseiller municipal délégué à l'aménagement du territoire, rappelle que par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC Ecoquartier « Les Capitelles », à la suite d'une procédure débutée en septembre 2016.

Il précise que les investigations écologiques reprises dans l'étude d'impact, ont permis de préciser la richesse écologique du secteur concerné. Ainsi, un important travail d'adaptation du périmètre du projet de la Z.A.C a été effectué en lien avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) afin de préserver au mieux les habitats et espèces en présence. La concession d'aménagement engagée avec la SA3M couvre dans ce cadre un périmètre élargi, supérieur au seul périmètre de ZAC, et porté à 18 ha comprenant les fonciers privés support de la compensation écologique.

C'est au total 25 Ha, au sud et à l'est du territoire de Sussargues, qui seront couverts par un plan de gestion visant la conservation et entretien de ces espaces naturels. Cf. carte en annexe.

Cette zone de compensation est composée notamment des parcelles communales suivantes :

Référence cadastrale	Propriétaire	Surface de la parcelle (ha)	Surface de la parcelle intégrée à la compensation (ha)
OB637	Commune de Sussargues	0,8	0,5
OB644	Commune de Sussargues	0,8	0,6
OB627	Commune de Sussargues	4,4	4,3
OB785	Commune de Sussargues	8,6	7,9
A1623	Commune de Sussargues	9,6	5,6
A0770	Commune de Sussargues	0.36	0.36

Durant 30 ans, des mesures compensatoires seront mise en œuvre par la Commune de Sussargues sur ces parcelles afin de compenser les impacts résiduels du projet d'urbanisation, conformément aux dispositions fixées dans la *Demande de Dérogation pour la perturbation, destruction d'individus et/ ou destruction ou altération d'habitats d'espèces protégées*, rendues obligatoires dans le cadre de l'aménagement de l'EcoQuartier « Les Capitelles » .

Toutes les dispositions écologiques intégrant la « séquence ERC » (Eviter Réduire Compenser) font l'objet d'un dossier de demande d'autorisation auprès du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP). Cf. carte en annexe.

Une convention viendra encadrer la mise en œuvre de ces mesures compensatoires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 18 novembre 2019

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 août 2018, publié le 17 septembre.

Vu la délibération en date du 20 décembre 2018 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 4 avril 2019 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

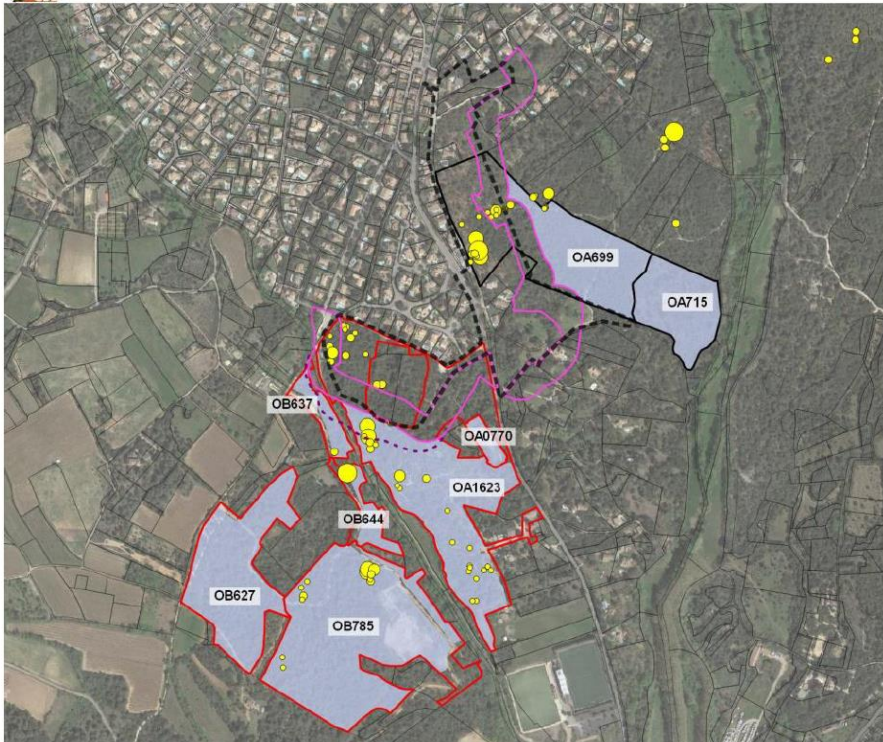
Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant création de la ZAC Ecoquartier des Capitelles

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De valider la proposition du site retenu pour compenser, à savoir les parcelles OB637, OB644, OB627, OB785, A1623 et AO770.
- De préciser que la commune s'engage à mettre à disposition les parcelles communales sus-visées, pour une durée de 30 ans, pour les besoins de mise en œuvre de la compensation écologique, conformément aux dispositions fixées dans la *Demande de Dérogation pour la perturbation , destruction d'individus et/ ou destruction ou altération d'habitats d'espèces protégées*, rendues obligatoires dans le cadre de l'aménagement de l'EcoQuartier des Capitelles .
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.



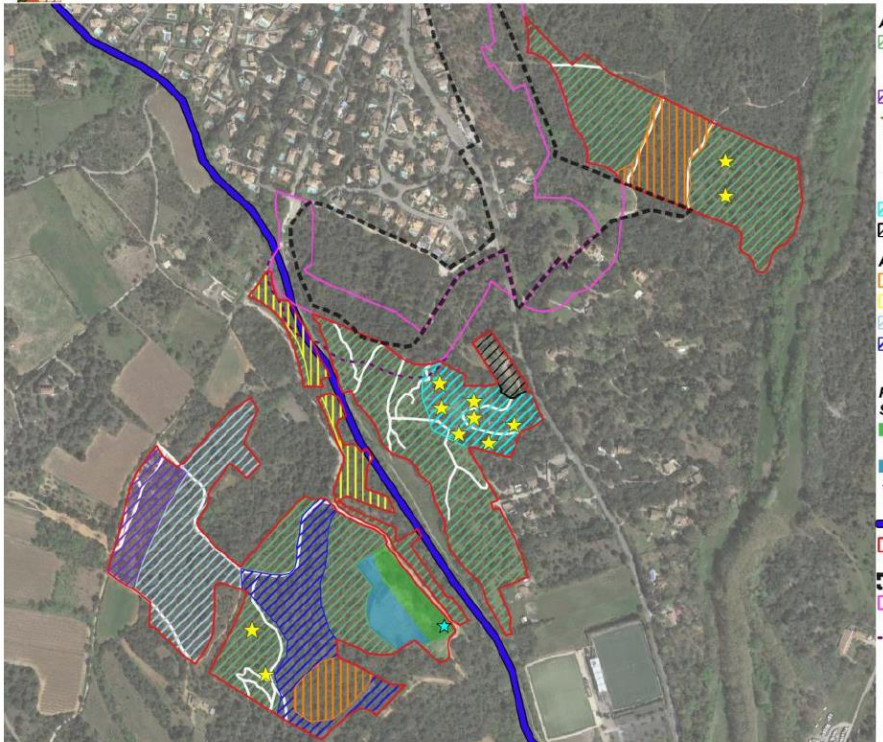
Projet de création de ZAC de la Frange urbaine sud sur la commune de Sussargues (34)



- Gagée de Lacaïta**
- Moins de 10 individus
 - 10 - 50 individus
 - 50 - 100 individus
 - 100 - 250 individus
 - Plus de 250 individus
- Parcelles retenues pour la compensation (avec numéros des parcelles)**
- ▭ Propriétés communales
 - ▭ Propriétés privées
 - Emprise retenue pour la compensation : 24,9 ha
- ▭ Périmètre de la ZAC
- ▭ OLD du projet
- ▭ OLD supplémentaire en phase chantier
- ▭ Cadastre
- 0 100 200 m
- Maître d'ouvrage : SA3M
Réalisation : CBE, mars 2021
Source : Google Satellite



Projet d'ÉcoQuartier des Capitelles sur la commune de Sussargues (34)



- Actions de réouverture du milieu**
- ▨ Régénération de l'ancien STEP (débroussaillage ponctuel)
 - ▨ Réouverture en faveur de la Gagée de Lacaïta et de la faune (avec maintien de l'état boisé)
 - ▨ Réouverture en faveur de la faune
 - ★ Secteurs d'anciennes carrières nécessitant une réouverture ponctuelle
 - ▨ Pistes (lien fonctionnel entre les milieux ouverts)
 - ▨ Carrières de Font d'Armand
 - ▨ Parking de Font d'Armand
- Actions en faveur des boisements**
- ▨ Balivage (éclaircies)
 - ▨ Préservation du boisement
 - ▨ Coupe de pins
 - ▨ Débroussaillage de sous-bois, coupe ponctuelle de pins
- Renaturation de l'ancienne STEP (débroussaillage ponctuel)**
- ▨ Entretien des milieux ouverts à semi-ouverts
 - ▨ Évolution vers du milieu boisé
 - ★ Création d'une mare
- ▨ Valentibus et sa ripisylve
- ▨ Emprise retenue pour la compensation
- ▨ Périmètre de la ZAC
- ▨ OLD du projet
- ▨ OLD supplémentaire en phase travaux
- 0 100 200 m
- Maître d'ouvrage : SA3M
Réalisation : CBE, mars 2021
Source : Google Satellite

9) Culture : Convention Education Artistique et Culturelle :

Madame Rose Laplagne, Conseillère Municipale déléguée à la Culture rapporte :

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque enfant et jeune se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et extrascolaires d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'enfant et le jeune ont acquises, des pratiques qu'ils ont expérimentées et des rencontres qu'ils ont faites dans les domaines des arts et de la culture.

L'éducation artistique et culturelle doit mettre en complémentarité trois axes d'action complémentaires :

- permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours de vie.
- développer et renforcer leur pratique artistique
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels

Montpellier Méditerranée Métropole, de par sa compétence culture, est au cœur de cette dynamique de démocratisation culturelle. L'ensemble de ses ressources culturelles doit être associé et mis en synergie dans cette dynamique d'éducation culturelle.

En référence et en déclinaison de la convention cadre associant Montpellier Méditerranée Métropole et les partenaires d'une éducation artistique et culturelle complète et intégrée : la DRAC Occitanie, la rectrice académique, la DDCS il est proposé un conventionnement entre la ville de Sussargues et Montpellier Méditerranée Métropole.

Ainsi, ensemble, créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Cette convention concerne :

- le périmètre de la Ville de Sussargues
- les différents publics : Petite enfance, maternels, élémentaires, pré-adolescents, adolescents, jeunes adultes.
- les différents temps : scolaire, périscolaire, extrascolaire.
- toutes disciplines
- tous maîtres d'œuvre (public, privé)

Objectifs :

→ Fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire existante, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par les communes et Montpellier Méditerranée Métropole ;

→ Construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau ;

→ Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire et extrascolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles ;

→ Expérimenter en lien avec les services centraux du Ministère de l'Education Nationale, la mise en place d'une certification « art et culture » qui pourrait recouvrir, pour chaque jeune, le parcours scolaire et extrascolaire ;

→ Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble ;

→ Créer une identité, un renouveau et une dynamique artistique et culturelle sur la ville de Sussargues et favoriser la prise en compte des publics dans toutes les disciplines artistiques autour d'un projet fédérateur, structurant et innovant destiné à toutes les catégories de la population et de tous milieux socio-culturels ;

→ Favoriser les manifestations et les projets culturels hors les murs afin de rencontrer un large public et non plus uniquement un public d'initiés ;

Durée : la convention : 2019-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire de Sussargues à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

10) SA3M : rapport annuel 2019 :

Monsieur Jean-Pierre Lions, Adjoint délégué à l'Urbanisme, représentant la Commune de Sussargues auprès de l'Assemblée Spéciale de la SA3M, rapporte :

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2019.

L'exposé de monsieur Lions entendu, le Conseil municipal prend acte du rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités pour l'exercice 2019, de la société d'aménagement de la Métropole Montpellier Méditerranée (SA3M), présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.